

he intended to make for such cases. He made these remarks with special reference to the Caughnawaga reserve, in which people of the county he had the honor to represent, took a very warm interest.

Hon. Mr. Langevin said it was the wish of the Government to apply the rule referred to by the member for Chateauguay, only to the case of such white men as misbehaved by selling liquor, or robbing the Indians of their timber. Within the last few days he had received five or six petitions from white men in Caughnawaga. In cases where the white man had nothing to do with the Indians, and was not married to an Indian woman, the Government gave him a certain time within which to go. As regards those who were married to Indian women, and there was nothing alleged against their conduct, they received a license to remain.

Hon. Mr. Dorion thought it was the duty of Government to try to favor, as much as possible, intermarriage between the whites and Indians. Instead of excluding a white man who married an Indian woman, he thought such a man ought to receive the same grant of land as was given to an Indian. He believed this would tend to raise the character of the whole tribe. If some of the white men misbehaved themselves, by selling liquor or otherwise, they would be amenable to the ordinary tribunals for such misconduct. If encouragement were given to white men to settle with the Indians, to intermarry with them, etc., to be protected both in their chattel and real property, he believed this would better tend to make the Indians a useful class of society than the course heretofore followed, and which it seemed to be the intention of this bill to continue.

Hon. Mr. Langevin said the hon. gentleman had not correctly understood him. As soon as the title of land was given to the Indians, they would be in the same position, with respect to it, as whites; and when an Indian woman, having land, married a white man, her property would take the same course as if she were a white woman. The hon. gentleman need not be afraid that the Government would discourage those intermarriages, they would take place without any Government encouragement at all.

The Bill was then read a first time, and ordered to be read a second time on Friday.

Hon. Mr. Langevin introduced a Bill to avoid the necessity of having public documents engrossed on parchment.

de tels cas. Cette remarque vise particulièrement la réserve de Caughnawaga qui fait l'objet d'un intérêt tout particulier de la part des habitants du comté qu'il a l'honneur de représenter.

L'hon. M. Langevin dit que le Gouvernement désire n'appliquer le règlement mentionné par le député de Chateauguay que dans le cas d'hommes blancs qui se méconduisent en vendant de l'alcool ou en volant leur bois aux Indiens. Au cours des derniers jours, il a reçu cinq ou six pétitions provenant des Blancs de Caughnawaga. Lorsqu'un Blanc n'a aucun commerce avec les Indiens et n'est pas marié à une Indienne, le Gouvernement lui accorde un délai avant de quitter la réserve. En ce qui concerne les Blancs mariés à des Indiennes, lorsqu'on n'a rien à leur reprocher, ils reçoivent la permission de rester.

L'hon. M. Dorion estime que le Gouvernement doit essayer de favoriser, dans la mesure du possible, les mariages mixtes entre Blancs et Indiens. Au lieu d'exclure de la réserve un Blanc qui épouse une Indienne, cet homme devrait, à son avis, recevoir la même portion de terrain que s'il était Indien. Il pense qu'une telle pratique contribuerait à élever le niveau de la tribu toute entière. Si certains Blancs se méconduisent en vendant de l'alcool ou par toute autre action répréhensible, ils devraient être conduits devant les tribunaux ordinaires pour répondre de cette inconduite. Si l'on encourage les Blancs à s'établir chez les Indiens, à épouser des Indiennes, etc., et si l'on protège ainsi leurs biens meubles et immeubles, cela permettra bien mieux qu'au paravant de faire des Indiens une classe utile de la société, ce qui semble être le but poursuivi par ce Bill.

L'hon. M. Langevin dit que l'honorable député ne l'a pas exactement compris. Dès qu'un Indien reçoit un titre de propriété, il se trouve à cet égard sur un pied d'égalité avec les Blancs. Lorsqu'une Indienne possédant une terre épouse un Blanc, son bien est régi par les mêmes règles que celles qui régissent les biens d'une femme blanche. L'honorable député ne doit pas craindre que le Gouvernement décourage les mariages mixtes, car il y en aurait même si le Gouvernement ne les encourageait pas.

Le Bill est lu en première lecture, et il est ordonné qu'il soit lu vendredi en seconde lecture.

L'hon. M. Langevin présente un bill visant à éviter l'obligation de rédiger les documents publics sur parchemin.